O.I.C. 2020/159 YUKON UNIVERSITY ACT

DÉCRET 2020/159 LOI SUR L'UNIVERSITÉ DU YUKON

YUKON UNIVERSITY ACT

LOI SUR L'UNIVERSITÉ DU YUKON

Pursuant to the *Yukon University Act*, the Commissioner in Executive Council orders

1 The attached *Financial Year Regulation* is made.

Dated at Whitehorse, Yukon, November 26, 2020.

La commissaire en conseil exécutif, conformément à la Loi sur l'université du Yukon, décrète :

1 Est établi le *Règlement sur l'exercice financier* paraissant en annexe.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 26 novembre 2020.

Commissioner of Yukon Commissaire du Yukon

O.I.C. 2020/159 YUKON UNIVERSITY ACT

DÉCRET 2020/159 LOI SUR L'UNIVERSITÉ DU YUKON

FINANCIAL YEAR REGULATION

RÈGLEMENT PORTANT SUR L'EXERCICE TON FINANCIER

Financial year of university

1 For the purposes of section 45 of the Act, the financial year of the university ends on March 31.

Exercice financier de l'université

1 Pour l'application de l'article 45 de la Loi, l'exercice financier de l'université se termine le 31 mars.